



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2023-226**

**PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023**

# Sommaire

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante**

R75-2023-11-22-00006 - Arrêté du 22 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (8 pages)

Page 3

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-11-22-00006

Arrêté du 22 novembre 2023 fixant la liste des  
organismes représentés et les modalités de  
désignation des membres du Conseil Économique,  
Social et Environnemental Régional

Arrêté du **22 NOV. 2023**

**fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du**

**Conseil Économique, Social et Environnemental Régional**

**de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

Le conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine comprend 180 membres répartis entre les quatre collèges suivants :

- 1<sup>er</sup> collège, représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées dans la région : 58 sièges ;
- 2<sup>e</sup> collège, représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 58 sièges ;

- 3<sup>e</sup> collège, représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 sièges ;
  - \* dont au titre de la 1<sup>re</sup> phrase du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT : 9 sièges
  - \* dont au titre de la 2<sup>e</sup> phrase du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT : 3 sièges
- 4<sup>e</sup> collège, personnalités qualifiées.

## Article 2

Pour chaque collège, la liste des organismes, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation, sont fixés comme suit dans les tableaux suivants.

<b>Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées</b>
<b>58 membres</b>

	Nombre de sièges	Mode de désignation
<b>I.1</b> <b>Représentants des chambres consulaires</b>	6	Par la Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine
	6	Par la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine
	6	Par la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine
<b>I.2</b> <b>Représentants des organisations patronales</b>	6	Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Nouvelle-Aquitaine
	4	Par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Nouvelle-Aquitaine
	5	Par l'Union des entreprises de proximité Nouvelle-Aquitaine (U2P)
	1	Par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise et la Fédération de la jeune chambre économique en Nouvelle-Aquitaine
	1	Par la Chambre des Professions libérales (CPL) Nouvelle-Aquitaine
<b>I.3</b> <b>Représentants de l'agriculture, des filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture</b>	1	Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Nouvelle-Aquitaine
	1	Par la Fédération régionale des Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine
	1	Par la Confédération paysanne Nouvelle-Aquitaine
	1	Par la Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine

	2	Par accord entre le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest (SYSSO), FRANSYLVA Limousin, FRANSYLVA Poitou-Charentes, FRANSYLVA Pyrénées Adour et le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne en veillant à la représentation des filières limousine et du sud-ouest
	1	Par la Coopération agricole Nouvelle-Aquitaine
	1	Par l'Association régionale des industries alimentaires (ARIA) Nouvelle-aquitaine
	1	Par le Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)
	1	Par le Comité Interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)
	1	Par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine
	1	Par accord entre les Comités régionaux de la conchyliculture d'Aquitaine et de Poitou-Charentes
<b>I.4</b> <b>Représentants des employeurs de l'économie sociale et solidaire</b>	3	Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine
	1	Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Nouvelle-Aquitaine
	1	Par l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP) Nouvelle-Aquitaine
<b>I.6</b> <b>Représentations sectorielles</b>	1	Par le Comité régional bancaire Nouvelle-Aquitaine
	1	Par l'association Digital Aquitaine
	1	Par accord entre les pôles de compétitivité en Nouvelle-Aquitaine
	1	Par accord entre la Fédération française du bâtiment Nouvelle-Aquitaine et la Fédération régionale des travaux publics Nouvelle-Aquitaine
	1	Par accord entre les établissements et organismes gestionnaires de plateformes portuaires et aéroportuaires en Nouvelle-Aquitaine
	1	Par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) Nouvelle-Aquitaine
	<b>58</b>	

**Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives****58 membres**

Nombre de sièges		Mode de désignation
II.1	16	Par le Comité régional CGT Nouvelle-Aquitaine
II.2	15	Par l'Union régionale de la CFDT de Nouvelle-Aquitaine
II.3	12	Par l'Union régionale de la CGT-FO de Nouvelle-Aquitaine
II.4	5	Par l'Union régionale UNSA de Nouvelle-Aquitaine
II.5	4	Par l'Union régionale CFE-CGC de Nouvelle-Aquitaine
II.6	2	Par l'Union régionale CFTC de Nouvelle-Aquitaine
II.7	2	Par la FSU Nouvelle-Aquitaine
II.8	2	Par les Unions Sud-Solidaires Nouvelle-Aquitaine
<b>58</b>		

**Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région****58 membres**

	Nombre de sièges	Mode de désignation
<b>III.1</b> <b>Égalité entre les femmes et les hommes</b>	1	Par la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Nouvelle-Aquitaine
	1	Par la Fédération régionale du Planning familial Nouvelle-Aquitaine
<b>III.2</b> <b>Droits de la famille et organisations de parents d'élèves</b>	4	Par accord entre : -l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Nouvelle-Aquitaine, -Génération mouvement – Les Aînés Ruraux, -le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), -la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

<b>III.3</b> <b>Enseignement supérieur, recherche, innovation et diffusion de la connaissance scientifique</b>	4	Par accord entre les représentants des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans la région Nouvelle-Aquitaine
	1	Par l'association Nouvelle-Aquitaine Culture Scientifique, Technique et Industrielle (NACSTI)
	2	Par accord entre la Fédération des Associations Générales Étudiantes et l'Union Nationale des Étudiants de France
<b>III.4</b> <b>Insertion, handicap, droits des minorités, diversités, solidarité</b>	2	Par accord entre :  - l'Association pour le droit à l'initiative économique( ADIE)  -l'INAE Nouvelle-Aquitaine (Agir ensemble pour l'insertion par l'activité économique),  -le comité régional des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Nouvelle-Aquitaine.
	2	Par accord entre l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Nouvelle-Aquitaine et l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap Nouvelle-Aquitaine
	2	Par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)
	1	Par accord entre l'Association du lien interculturel familial et social (ALIFS) et le Réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration (RAHMI)
<b>III.5</b> <b>Santé et handicaps</b>	2	Par accord entre l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) et la Fédération hospitalière de France (FHF) Nouvelle-Aquitaine
	1	Par l'Union régionale de la Mutualité française
<b>III.6</b> <b>Mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire (dont 3 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination)</b>	6	6 sièges (dont au moins 3 représentants âgés de moins de 30 ans) par accord entre les organisations suivantes :  -le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),  -le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),  -la Ligue de l'enseignement Nouvelle-Aquitaine (1 siège),  -la Confédération nationale des foyers ruraux et associations de développement et d'animation en milieu rural (CNFR) en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)



<b>III.7</b> <b>Tourisme, Sport, loisirs</b>	2  2  1  1	Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) et l'association régionale des grands acteurs du tourisme (ARGAT) en Nouvelle-Aquitaine  Par le Comité régional olympique et sportif de Nouvelle-Aquitaine (CROS)  Par la Fédération régionale des chasseurs Nouvelle-Aquitaine  Par l'association régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique Nouvelle-Aquitaine
<b>III.8</b> <b>Cadre de vie et consommation</b>	1  1  2  2  2	Par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Nouvelle-Aquitaine  Par l'Union régionale HLM Nouvelle-Aquitaine  Par accord entre l'Union Régionale de la propriété immobilière (URPI) Nouvelle-Aquitaine, le comité régional Action logement Nouvelle-Aquitaine et l'association Habitat et Humanisme Gironde  Par accord entre les associations UFC-Que choisir d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes (1 siège) et l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine Consommation Logement et Cadre de Vie (1 siège)  Par accord entre le Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) Nouvelle-aquitaine (1 siège) et Citoyens en réseau pour des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (CIRENA) (1 siège)
<b>III.9</b> <b>Culture et économie culturelle</b>	6	Par accord entre : - conjointement par l'Institut culturel basque et l'Institut occitan (1 siège), - conjointement le Réseau des indépendants de la musique (RIM) et le syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC) (1 siège), - l'association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA) (1 siège), - Les cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine (CINA) (1 siège), - le Réseau ASTRE - Réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine (1 siège) - l'Association Sites et cités remarquables (1 siège)

<b>III.10</b> <b>Associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable</b>	4	Par accord entre :  - la Fédération France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine (3 sièges)  - le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (1 siège)
	1	Par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)
	2	Par accord entre :  - Surfrider Foundation (1 siège)  - Graine Nouvelle-Aquitaine (1 siège)
	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable
	<b>58</b>	

**Collège 4 : Personnalités qualifiées**

**6 membres**

<b>Nombre de sièges</b>	<b>Mode de désignation</b>
<b>6</b>	Personnalités qualifiées désignées par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'à la présidente du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **22 NOV. 2023**

Le Préfet de région



Etienne CUYOT

### **Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
4 b esplanade Charles de Gaulle  
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".